

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 22 mars 2024

---ooOoo---

Le vingt-deux mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 15 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

**Absentes excusées :** Mesdames Fabienne CITI et Marie-Pierre CALLET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD

**N° 2024/03/22/04 - OBJET : Acceptation d'un don du Maussanethon au CCAS.**

**Rapporteur :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d'administration que l'association "Maussanethon" représentée par Monsieur Gabriel NADALIN, son président, souhaite faire un don d'un montant de 1000€, au CCAS.

En effet, l'association du Maussanethon, tout au long de l'année, par le biais de ses activités (friperies, etc...) et dans le cadre de l'organisation du Téléthon récolte des fonds et souhaite en affecter une partie au tissu social local.

Monsieur le Président rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Président propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS.

Le conseil d'administration, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ACCEPTE** le don ci-dessus indiqué

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Publication sur le site de la commune le : 10/04/2024

Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le 28 MARS 2024

Le secrétaire de séance

**Henri REYNOUD**

Centre Communal  
d'Action Sociale

Le Président,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Centre Communal  
d'Action Sociale

\* 13 \*

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235-MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



## BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

[transmissionactes@maussanelesalpilles.fr](mailto:transmissionactes@maussanelesalpilles.fr)

Liste des pièces adressées le 28 MARS 2024

Madame la Sous-Préfète d'Arles



DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
CCAS Acceptation d'un don du Mausanethon au CCAS	2024/03/22/04	22/03/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 26 mars 2024

**ACCUSE DE RECEPTION :**  
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

SOUS-PREFECTURE  
D'ARLES

02 AVR. 2024

ARRIVEE